



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Châteauroux, le 12 avril 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Fixer les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne cynégétique 2023-2024

Contexte réglementaire :

- Articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 et R.428-15 à R.428-16 du code de l'environnement,
- Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels.

Contexte et objectifs du projet de texte :

Le code de l'environnement prévoit que le plan de chasse est obligatoire pour les cerfs, les daims, mouflons et chevreuils notamment. Les personnes titulaires d'un droit de chasse peuvent présenter une demande de plan de chasse individuel qui sera examinée par le Président de la Fédération départementale des chasseurs.

Éléments principaux du projet d'arrêté :

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, le projet d'arrêté a pour objectif de préciser :

- ▶ les dispositifs de marquage pour les cerfs (CEM1, CEM2, CEF et CEJ), les daims (DAI), mouflons (MO) et chevreuils (CHI et (pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique « chevreuil » de la région Blainoise : CHM, CHF et CHJ),
- ▶ les modalités de contrôle de l'examen initial, de la traçabilité de la venaison ainsi que la gestion des déchets,
- ▶ les modalités de contrôle de l'exécution obligatoires d'un plan de chasse,
- ▶ les modalités du tir estival des gibiers soumis à plan de chasse,
- ▶ Des dispositifs de marquage dits «de secours» pourront exceptionnellement être utilisés par les détenteurs de plan de chasse lors de dépassements accidentels, signalés et constatés par les agents du service départemental de l'OFB. Les modalités d'utilisation des bracelets dits «de secours» sont prévues à l'article 6 du projet d'arrêté préfectoral.

Éléments nouveaux du projet d'arrêté :

- Pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) « chevreuil » de la région Blainoise :

Les bracelets « CHM » (chevreuil mâle de plus d'un an) et « CHF » (chevreuil femelle de plus d'un an) pourront être utilisés pour le marquage de chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe.

- Pour la saison de chasse 2023-2024, les attributions des tirs d'été pour les espèces cerf élaphe (cerfs, biches et jeunes) seront notifiées aux détenteurs de plan de chasse par la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la publication sur le site Internet de la préfecture indiqué ci-dessous :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT
RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :

ddt-satr@indre.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative

Boulevard George Sand

CS 60616 – SATR

36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim,



Sylvain BUJEON